



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°BDSC-2021-41-01 portant interdiction de la circulation
des véhicules de transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier du département du
Haut-Rhin le jeudi 11 février 2021**

- Vu le code de la route, et notamment son article R 411-18 portant interdiction d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Considérant le classement en vigilance orange du département du Haut-Rhin émis le 9 février 2021 à 16h10 par météo France pour épisode neigeux et risques de verglas, couvrant les journées du 9 et 10 février 2021 et prolongé au 11 février 2021 ;

Considérant le classement en vigilance orange du département du Haut-Rhin émis le 10 février 2021 à 16h00 par météo France pour grand froid, la température la plus basse pouvant descendre jusqu'à moins 11 degrés à Colmar le 11 février 2021 ;

Considérant le risque de regel prévu sur le réseau routier pour le jeudi 11 février 2021 et les difficultés de circulation qui peuvent résulter de la situation météorologique sur l'ensemble du réseau routier du département du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La circulation des véhicules affectés au transport scolaire **est interdite sur tout le département du Haut-Rhin le jeudi 11 février 2021.**

Article 2 :

Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du conseil régional Grand Est, le président de la collectivité européenne d'Alsace, la rectrice de l'académie de Strasbourg, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 10 février 2021

Le Préfet,


Louis LAUGIER